

Convention relative à une période de césure

**Année universitaire
2023-2024**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L611-12, D611-13 et suivants,
Vu la circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019 relative à la mise en œuvre d'une période de césure,
Vu la charte relative au dispositif de césure d'Avignon Université.

L'étudiant(e)

NOM et Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal et Ville :

Téléphone : **Email :**

La Formation

Formation actuellement suivie en 2022-2023 :

.....

Formation dans laquelle l'étudiant(e) est autorisé(e) à s'inscrire lors de son retour de césure:

.....

Descriptif du projet de césure

Période de la césure : 1^{er} semestre 2^{ème} semestre Année universitaire

Forme de césure :

Formation dans un domaine différent de la formation d'inscription d'origine

Préciser :

Engagement de service civique

Préciser :

Autre :

Création d'activité (étudiant entrepreneur)

Préciser :

Expérience personnelle

Préciser :

Expérience professionnelle

Préciser : Contrat à durée déterminée Stage bénévolat

Autre

Préciser :

Lieu de césure : En France à l'étranger : UE hors UE

Préciser (ville et Pays) :

Structure d'accueil dans laquelle se déroule la période de césure (le cas échéant) :

Nom de la structure :

Raison sociale (association, SARL, ...) :

Lieu :

Objectifs du contrat

Permettre à l'étudiant de bénéficier du dispositif de césure mis en place à l'université, conformément à la réglementation. Mettre en œuvre et développer la coopération entre les contractants en rendant compatibles la formation universitaire et le dispositif de césure.

Aménager la formation universitaire et permettre la réalisation d'une période de césure sans mettre en jeu la réussite universitaire de l'étudiant.

Modalités du contrat

ENGAGEMENTS DES PARTIES

Avignon Université s'engage à :

- prendre en considération le dispositif de césure dont bénéficie l'étudiant au regard de la réglementation et de la décision prise par l'établissement
- garantir à l'étudiant de conserver le bénéfice d'une année d'inscription dans une formation de l'université d'Avignon obtenue avant son départ en césure
- Décrire ci-dessous les modalités d'obtention des ECTS lorsque la césure donne lieu à la délivrance d'ECTS.

L'étudiant bénéficiant du présent contrat s'engage à :

- maintenir un lien constant avec la composante dont il dépend en la tenant régulièrement informée du déroulement de sa période de césure
- informer immédiatement l'université, son référent pédagogique au sein d'AU, de tout changement de situation durant la période de césure,
- dans le cas où la période de césure se réalise à l'étranger : se renseigner et mettre en œuvre les démarches nécessaires au bon déroulement du séjour notamment en terme de prise en charge des frais de santé, contrats d'assurance, modalités d'entrée, déclaration sur le portail « ARIANE », vaccinations obligatoires, etc.). Pour ce qui est de la période césure à l'étranger réalisée sous forme de stage, il convient de se référer à la réglementation sur les stages.

Accompagnement pédagogique et ECTS

Référent pédagogique en charge du suivi de l'étudiant pendant la césure :

Modalités d'encadrement de la césure :

.....

.....

.....

.....

Si délivrance d'ECTS (en sus du nombre total d'ECTS délivrés à l'issue de la formation), nombre et modalités de validation :

.....
.....
Modalités d'évaluation de la césure si ECTS :
.....
.....

<input type="checkbox"/> Avis favorable	Vu et pris connaissance le :
<input type="checkbox"/> Avis défavorable	
Motif :	Signature de l'étudiant(e) :
Date :	
Le directeur d'études ou le responsable de formation :	
Signature : (cachet obligatoire)	

Décision du Président d'Avignon Université
<input type="checkbox"/> favorable
<input type="checkbox"/> Défavorable
Motif :
Date :
Philippe ELLERKAMP

*Le présent contrat est conservé au bureau de la scolarité administrative de l'étudiant.
Une copie est transmise à l'étudiant(e) et au secrétariat pédagogique.*